



Règlement relatif à la redevance de concession pour l'approvisionnement en électricité

2022

Remarque générale

|| Pour faciliter la lecture du document, le masculin générique est généralement utilisé; il s'applique aux deux sexes. ||

La commune municipale de Sonceboz-Sombeval, vu la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité, vu l'arrêt du Tribunal fédéral 2C_399/2017 du 28 mai 2018, édicte les dispositions suivantes :

Utilisation du domaine public

Art. 1 ¹ L'entreprise d'approvisionnement en énergie (EAE) est exclusivement autorisée à utiliser le domaine public de la commune de Sonceboz-Sombeval pour la construction, l'exploitation et l'entretien de ses installations de surface et souterraines pour l'approvisionnement en énergie électrique.

² Le Conseil communal convient avec l'EAE des modalités d'utilisation du domaine public.

Redevance de concession pour l'approvisionnement en électricité

Art. 2 ¹ L'EAE verse à la Commune municipale de Sonceboz-Sombeval une redevance de concession pour le droit d'utiliser le terrain public dans le domaine de la fourniture d'électricité.

² La redevance de concession est calculée sur la base de l'énergie fournie, mesurée par compteur:

- a. La redevance est de 1,5 centime par kilowattheure d'énergie fournie aux clients finaux à partir du réseau de distribution. La redevance est limitée à CHF 300.00 par an et par compteur.
- b. Un taux réduit de 0,5 centime par kilowattheure d'énergie fournie par le réseau de distribution aux clients finaux est prélevé pour les installations dont la consommation peut être interrompue par l'EAE. La redevance est limitée à CHF 96.00 par an et par compteur.

³ L'EAE facture cette redevance aux clients finaux au prorata au titre de redevance ou de prestation fournie à des collectivités publiques conformément à la législation sur l'approvisionnement en électricité, en tant que composante de la rétribution pour l'utilisation du réseau.

⁴ Le Conseil communal conclut un contrat de concession avec l'EAE.

Entrée en vigueur

Art. 3 ¹ Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} aout 2022.

Le présent règlement a été approuvé par l'assemblée municipale du 20 juin 2022.

Au nom de l'Assemblée municipale
Le Président



Patrick Tissot

La Secrétaire



Cindy Bögli

Certificat de dépôt public

La secrétaire soussignée a déposé publiquement les modifications du règlement tarifaire au secrétariat municipal du **20.05.2022** au **19.06.2022**. Elle a fait publier le dépôt public dans la feuille officielle d'avis du district de **Courtelary n°19 du 20 mai 2022**.

Sonceboz-Sombeval, le 2 août 2022

La Secrétaire municipale



Cindy Bögli